

BORDEREAU DE VERSEMENT

IR – IMF – IS – IRF – IRBIC – IRBNC – IRBA – TP – TPU

Impôts sur le Revenu – Impôt Minimum Forfaitaire – Impôts sur les Sociétés – Impôts sur les Bénéfices Agricoles et Non Agricoles – IR Plus Values – Art. 29 du CGI – Taxe Professionnelle – Taxe Professionnelle Unique – Impôts sur les Revenus Fonciers

Période du _____ au _____

(Inscrire les renseignements demandés en caractères majuscules d'imprimerie une lettre ou un chiffre seulement par case sans déborder des cadres)

I - Identité du Redevable

M, Mme, Mlle

Personne Morale

Raison Sociale

Profession - Qualité

Adresse - Tél.

Quartier - Ville - BP

Nom _____ Prénom _____

Forme(2) - Nom de la personne morale - sigle _____

Rue, Av., Bd. _____ Tél. _____

Quartier, _____ Ville _____ BP _____

II - Versements :

** (Entourer la mention utile)

Nature du Versement	Code Informatique **	Montant du Versement	Observations
1 – Impôt sur les Sociétés / Impôt Minimum Forfaitaire : Personnes - Physiques / Morales **	IS / IMF	_____	
2 - Taxe Professionnelle / Taxe professionnelle Unique :	TP / TPU	_____	
2 - Impôts sur le Revenu :			
Bénéfices Industrielles et Commerciaux	IRBIC / IRBNC	_____	
Article 29 du CGI (Gérant majoritaires)	Art 29	_____	
IR Plus value	IRPV	_____	
Bénéfices Agricoles	IRBA	_____	
Total à Payer		_____	

Cadre réservé au comptable public chargé du recouvrement

N° et Date de quittance : _____

Jour			Mois			Année			

Référence au livre comptable : _____

Montant de la quittance en lettres : _____

(Signature et cachet du préposé)

(2) Employer les abréviations suivantes selon le cas : Ste, Cie, Ets, Asso, Coop, Ent, Etc...

Versement

Espèces - Chèque
(Entourer la mention utile)

Montant en lettres _____

A _____, Le _____

(Signature et cachet de la partie versante)

(1) Biffer les mentions inutiles

Notice Explicative

1 - Le présent bordereau accompagné des moyens de paiement est remis en **triple** exemplaire au comptable public chargé du recouvrement.

2 - Impôt Minimum Forfaitaire - (article 163 à 170 du CGI)

L'imposition forfaitaire doit être payée spontanément, et sans avis préalable, à la caisse du comptable public chargé du recouvrement les 31 janvier, 30 avril, 31 mai pour les Sociétés, et 31 juillet de chaque année. Tout retard de paiement est sanctionné par une majoration de 10%. L'IMF peut être imputé sur les acomptes provisionnels mais ne constitue pas une charge déductible des bénéfices imposables.

Joindre la copie des quittances de versement de l'IMF à votre déclaration de bénéfice. L'impôt est calculé à raison de :

Les forfaitaires et bénéficiaires de l'imposition selon le régime de l'évaluation administrative sont dispensés du versement de l'impôt minimum.

3 - Acomptes provisionnels : (articles 1150 à 1155 du CGI)

Ils sont dus par tout contribuable compris dans les rôles d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés de l'année précédente pour une somme au moins égale à 15 000 F (majorations, pénalités, amendes fiscales exclues). Le montant de chaque acompte arrondi au millier de francs inférieur est égal au quart des cotisations réclamées dans ces rôles.

Les acomptes sont versés spontanément et sans avis préalable les 31 janvier, 30 avril, 31 mai pour les sociétés, et 31 juillet de chaque année. L'acompte provisionnel de la taxe professionnelle est versé sans autre avis le 30 juin au plus tard de chaque année (50 % du montant de la taxe mise en recouvrement au titre de l'année précédente). Les sommes non réglées le 15 du mois suivant les dates ci-dessus subissent la majoration légale de 10 %.

Des dispenses de versement peuvent être accordées dans le cas de l'article 1152 du CGI. (Demander les renseignements utiles auprès de l'inspecteur des impôts de votre domicile. Joindre à votre déclaration annuelle de revenus ou de bénéfices une copie des quittances de versement.